

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, de nouvelles opportunités pour agir

Nicolas SURUGUE

Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'AFB

Atelier du 10 mars 2017 - Bordeaux



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Sommaire

- I. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité**
- II. L'Agence française pour la biodiversité : nouvel opérateur au service des politiques publiques pour la biodiversité**
- III. Les Agences régionales de la biodiversité : un atout pour les territoires**
- IV. L'AFB en région Nouvelle-Aquitaine**



I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

- **Biodiversité, les indicateurs sont au rouge**
 - **Consensus de tous les acteurs :**
 - Renforcer la cohérence des politiques publiques
 - Promouvoir la diffusion des enjeux de reconquête de la biodiversité dans tous les secteurs
 - Affirmer l'obligation d'agir collectivement
 - **Une responsabilité des collectivités territoriales de premier plan**
 - La Loi **MAPTAM** (2014) : Chef de file des Régions sur les collectivités territoriales en matière de biodiversité ; Gemapi
 - La **loi NOTRe** (août 2015) => nouveau schéma régional de planification intégrée du territoire (SRADDET).



I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

La loi reconnaît pleinement le rôle de tous les acteurs et affirme la volonté de faire plus et mieux, ensemble pour mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes

- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 :**
 - Adapte le dispositif de gouvernance de la biodiversité
 - Réorganise certains opérateurs de l'Etat
 - Met en place des dispositifs à même de promouvoir une réconciliation de la biodiversité et de l'économie
 - Renforce le code l'environnement sur des sujets nouveaux
- **Avancées de la loi :**
 - Solidarité écologique et principes fondamentaux
 - Une gouvernance plus transparente et plus efficace
 - Création de l'Agence française pour la biodiversité
 - Ressources génétiques : innover sans piller et partager équitablement
 - Protéger les espaces naturels et les espèces
 - Paysages : un patrimoine naturel et culturel
 - Mers et océans : développer la croissance bleue

II- L'Agence française pour la biodiversité : un nouvel opérateur de l'Etat

⇒ Un établissement public à caractère administratif constitué à partir du regroupement de 3 établissements publics de l'Etat existants et d'un GIP



et aussi : 75 agents du MNHN / Service du patrimoine naturel, 6 agents de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux

⇒ Etablissements rattachés (EPMP, parcs nationaux)

⇒ Domaines d'intervention : **milieux terrestres, aquatiques et marins**

⇒ 3 pôles géographiques : Brest, Montpellier, Vincennes,

⇒ Une couverture territoriale au plus près des acteurs (**représentation dans chaque département : 850 agents dans les territoires sur 1200**)

II- L'Agence française pour la biodiversité

- **L'Agence consacre le rapprochement des enjeux des milieux marins, aquatiques et terrestres**
- **Gouvernance de l'établissement :**
 - Un conseil d'administration
 - Des comités d'orientation (Outre-Mer, Mer, Espaces naturels, Eau)
 - Un conseil scientifique
- **Une ambition :**
 - Une agence "cœur de réseaux" tournée vers l'ensemble de la société française :
 - Acteurs socio-professionnels et socio-économiques
 - Collectivités, élus
 - Société civile, citoyens, grand public, etc.



II- L'Agence française pour la biodiversité

■ Des missions définies par la loi...

- Organiser et développer les connaissances et les savoirs
- Appuyer la mise en œuvre des politiques publiques liées la biodiversité
- Gérer des espaces protégés et appuyer les autres gestionnaires
- Apporter conseil et expertise aux acteurs socio-professionnels
- Apporter des soutiens financiers à des actions partenariales
- Mobiliser et sensibiliser la société
- Former et structurer les métiers
- Vérifier le respect de la réglementation relative à la protection de la biodiversité



II- L'Agence française pour la biodiversité

■ **Premières initiatives 2017 :**

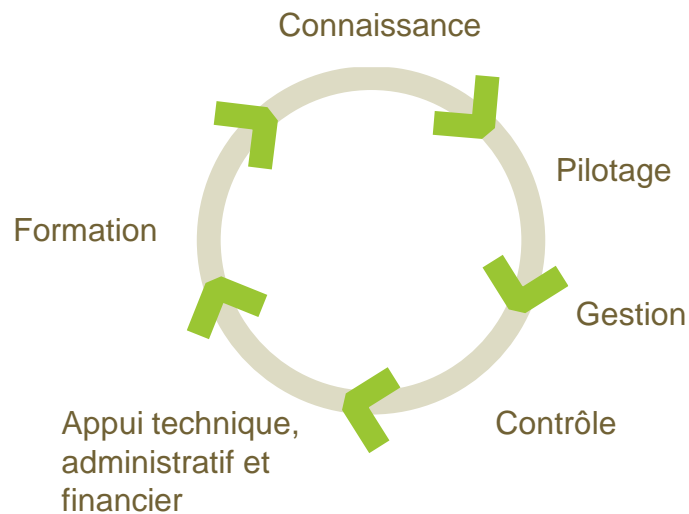
- **Mobiliser nos concitoyens** (soutien aux sciences participatives dont le portail 65 millions d'observateurs, aires marines éducatives, atlas de biodiversité communale) ;
- **Engager des actions de reconquête de la biodiversité**
- **Porter des projets démontrant la capacité de résilience des territoires ;**
- **Accompagner les acteurs pour la qualité des eaux en zone de captage** (centre de ressources).

.... et celles qui viendront s'inscrire dans la feuille de route 2017.



II- L'Agence française pour la biodiversité

Un établissement au service des politiques publiques pour la reconquête de la biodiversité



Action des collectivités territoriales	Services de l'AFB
Continuité écologique, restauration des milieux, gestion des sites Natura2000....	Centres de ressources thématiques, pôles de recherche et expertise, guides méthodologiques
Suppression des produits phyto dans les espaces verts	Appui aux partenariats et programmes nationaux
Outre mer : accès à l'eau potable et l'assainissement	Financement des projets (solidarité inter bassin)
Recrutement des agents, gestion des ressources humaines	Offre de formation, partenariats CNFPT... référentiels métiers
Mobilisation de la société civile	Campagnes d'information et de mobilisation du grand public sur la biodiversité

Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en France métropolitaine

Une organisation territoriale :

- Trois pôles géographiques
- 10 directions régionales ou interrégionales et leurs services départementaux
- 3 antennes de façade
- 8 parcs naturels marins
- 4 pôles d'études et de recherche (Rennes, Toulouse, Aix-en-Provence, Orléans)

nb : rattachement des 10 parcs nationaux, coordination des Conservatoires botaniques nationaux

Sites AFB

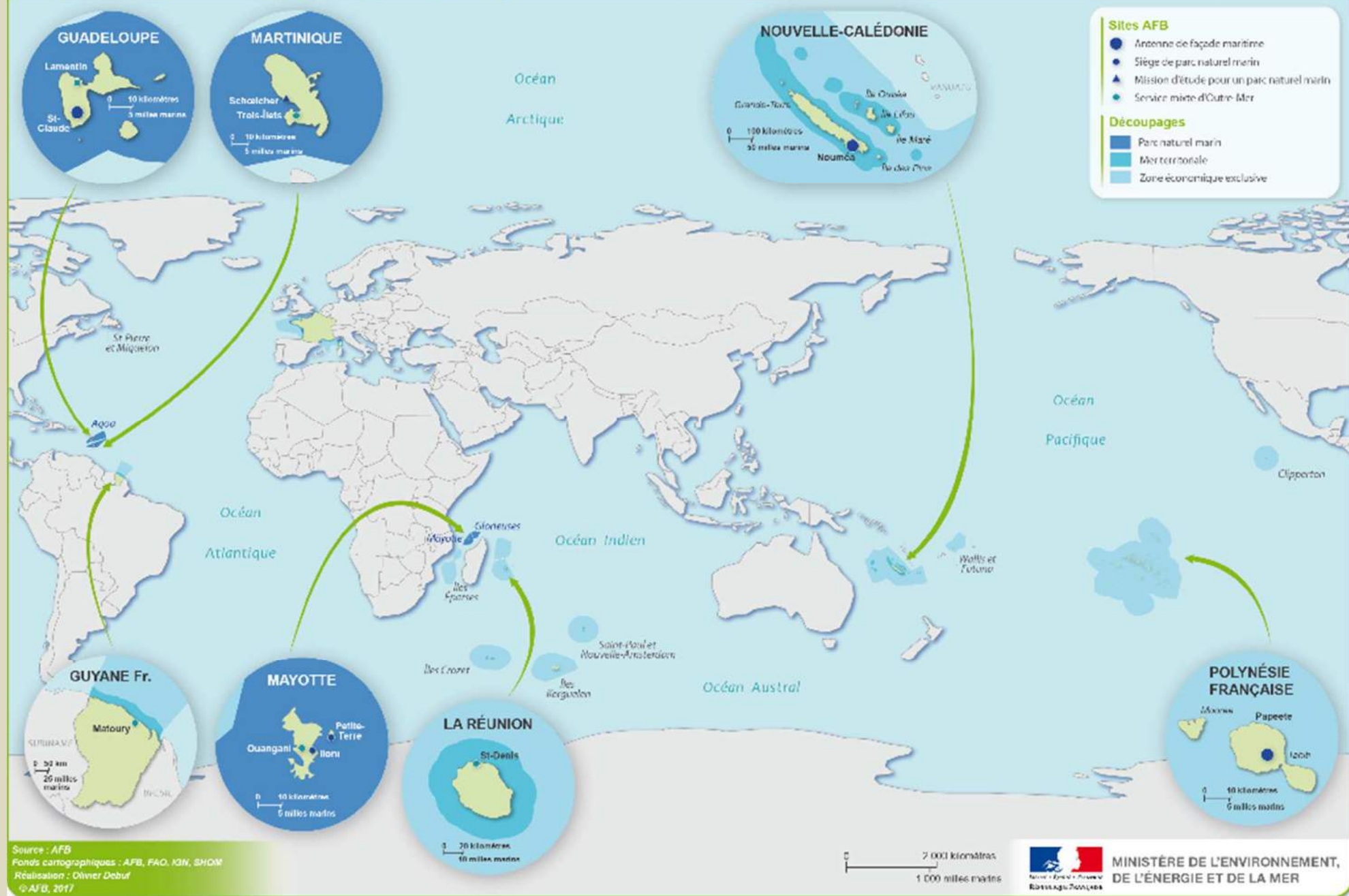
- Pôle
- Direction (interrégionale, et ● antenne associée)
- Service (interdépartemental, unité spécialisée)
- ▲ Pôle d'études et de recherche
- Autre service
- Antenne de façade maritime
- Siège de parc naturel marin
- ▲ Mission d'étude pour un parc naturel marin

Découpages

- Direction (inter)régionale
- Région
- Département
- Parc naturel marin
- Mer territoriale
- Zone économique exclusive
- Limites inter sous-régions marines



Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en Outre-Mer



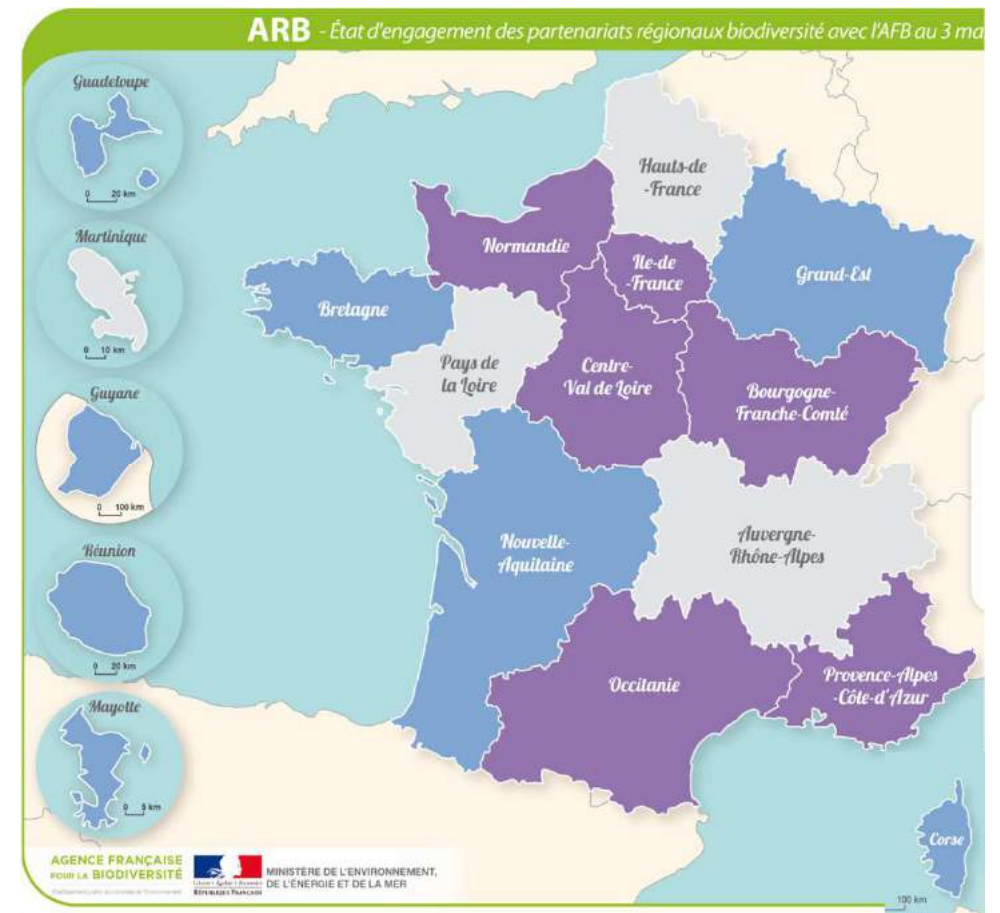
III- Les agences régionales de la biodiversité

Une démarche à construire ensemble et au service de la reconquête de la biodiversité

Art 21 de la loi

L'agence française pour la biodiversité et les collectivités territoriales **coordonnent** leurs action dans les domaines d'intérêt commun.

Les régions et l'Agence française pour la biodiversité **peuvent** mettre en place **conjointement** des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles.



MAJ Janvier 2017

III- Les agences régionales de la biodiversité

- **Une organisation régionale et une démarche partenariale innovantes :**
 - L'ARB : un **projet collectif** avant d'être une structure juridique nouvelle
 - Une organisation qui vise à **rapprocher l'ensemble des acteurs** dans la mise en œuvre des politiques de la biodiversité
 - **Pas de cadre pré-établi**
 - Une **organisation sur-mesure pour chaque région** en fonction du contexte et des ambitions partagées
 - La mise en place d'une ARB ne s'accompagne **pas d'un transfert des compétences** des uns ou des autres
 - La perspective d'**une organisation variable d'une région** à l'autre tant au niveau des missions partagées que des structures mises en place
 - Un projet **validé par les instances de l'AFB et de la Région.**

III- Les agences régionales de la biodiversité

- **Modalité de contractualisation avec l'AFB, suivant deux phases :**
 - Une phase du partenariat régional autour du processus de création de l'ARB :
 - Contribution au financement de l'ingénierie du projet
 - Préparer le projet ARB
 - Promouvoir les actions de démonstration
 - Une phase opérationnelle : Le conseil d'administration de l'AFB se prononcera sur les conventions régionales de partenariat et sur les projets d'ARB qu'elles comporteront.

IV- L'AFB en région Nouvelle-Aquitaine

1/ DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE :

ORGANISATION

- une direction implantée sur deux sites : Bordeaux (siège) et Poitiers
- 12 Services départementaux, 1 Unité spécialisée migrateurs

Directeur : Nicolas SURUGUE – adjoint : Jean-François LUQUET

MISSIONS

- contrôle de police judiciaire
- expertise et avis techniques, notamment en appui à la police administrative
- production et valorisation de données sur l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité
- appui à la planification et aux acteurs

2/ DEUX PARCS NATURELS MARINS (Bassin d'Arcachon, Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis)

3/ UNE ANTENNE DE FACADE ATLANTIQUE (bureau à la DIRM SA à Bordeaux)

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

Merci de votre attention

www.afbiodiversite.fr



@AFBiodiversite



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

